

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 274

présenté par  
M. Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant :**

I. - Dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2008 il est transmis au Parlement , au plus tard le 31 mai 2007, un rapport sur l'impact du régime du bénéfice mondial consolidé, tel que définit à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts. Le rapport portera notamment sur les bénéficiaires de l'agrément, le contenu et la réalité des engagements contractés, les conséquences sur les comptes de la Nation, ainsi que les répercussions sur le développement économique et l'emploi.

II. - Lors de l'examen de la loi de finances pour 2006, le Parlement se prononcera sur l'opportunité de rendre ce rapport annuel.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de permettre à la représentation nationale de faire la lumière et d'exercer son contrôle sur l'application d'un régime fiscal privilégié, dit du bénéfice mondial consolidé, créé en 1965 et dont bénéficient actuellement, sur agrément du ministère des Finances, plus d'une douzaine de grandes firmes françaises.